



DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION HYDROELECTRIQUE (FH17CR)

<u>Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de Mai 2017 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite hydroélectricité n°2017/S082-159305</u>

Installations de puissance supérieure ou égale à 1 MW

Nous demandons à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération au titre de l'appel d'offres « **portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite hydroélectricité** » de Mai 2017 pour l'installation définie ci-dessous. Dans ce but, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

Installation lauréate de la période de candidature :..... (1/2/3/4/5)

Nom ou raison sociale du producteur :	Informations producteur :	Installation de production :
Société ¹ :	Nom du représentant de la Société :	Nom de l'installation :
Forme Juridique :	Adresse :	Adresse :
Adresse du siège social :		
Code postal : Commune : SIREN du siège social : 1- Famille : Lot 1 - installations implantées sur de not Lot 2 - installations équipant des seuils e		
2- Puissance électrique	xistarits, de puissance superieure ou egai	kW
3- Prix de référence (P) (hors majoration/ minoration éventuelle prévue au cahier des charges)		€/MWh hors TVA
4- Engagement à l'investissement participatif dans le dossier de candidature		□ NON □ OUI Engagement tenu : □ OUI NON
5- Engagement au financement participatif dans le dossier de candidature		□ NON □ OUI, hauteur du financement participatif :% Engagement tenu : □ OUI □ NON
6- Pour les lauréats des périodes 1 à 4, cocl demandé à bénéficier du cahier des charges	nez la case ci-contre si vous avez s modifié en août 2022	
Celui-ci permet sous conditions aux lauréats de bénéficier de délais supplémentaires et de vendre l'énergie sur les marchés avant le début du contrat de complément de rémunération conformément aux modalités précisées dans le cahier des charges modifié.		☐ Cahier des charges modificatif du 30 aout 2022 (Joindre la copie de la demande faite au Ministère)
7- Date prévisionnelle de prise d'effet du co	ntrat	
La date de prise d'effet est subordonnée à la fourniture de <u>l'Attestation de conformité</u> , accompagnée le cas déchéant du certificat lié à l'investissement ou au financement participatif, et à la <u>notification de cette date avec un préavis de 15 jours.</u> Cette date est nécessairement un 1 ^{er} de mois.		JJ / MM / AAAA
8- Mise en service de l'installation Information obligatoire pour • les lauréats des périodes 1 à 4 qui bénéficient du cahier des charges modificatif du 30 août 2022 • Pour les lauréats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif		□ Date prévisionnelle de Mise en service : JJ / MM / AAAA □ Date effective de Mise en service : JJ / MM / AAAA (Joindre l'attestation de mise en service)

 $^{^{\}rm l}$ Si personne physique, renseigner les nom et prénom du producteur.

[©] EDF 2024 - Ce document est la propriété d'EDF. Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite d'EDF.



Signature du Mandataire (mandaté)



Fait à

Signature du producteur (mandant)

DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION **HYDROELECTRIQUE (FH17CR)**

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de Mai 2017 portant sur la réalisation et <u>l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite</u> hydroélectricité n°2017/S082-159305

égime dérogatoire de certification conformément à cle 7.2.2 des règles du mécanisme de capacité ² égime générique de certification conformément à cle 7.2.1 des règles du mécanisme ²
orisation du préfet de région (Joindre l'autorisation)
el d'offres. des charges, j'atteste avoir informé le préfet é du cahier des charges : articipatif (article 3.2)
igatoires) ou Mandat joint (cocher) □

Les données recueillies par EDF font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la demande de contrat de complément de rémunération et, le cas échéant, l'élaboration et l'exécution du contrat de complément de rémunération. Elles peuvent également avoir pour finalité de communiquer au demandeur des informations générales relatives au complément de rémunération. La collecte de ces données est obligatoire. Les données sont utilisées par EDF, responsable du traitement, ses prestataires et des établissements financiers et postaux pour les seules finalités susmentionnées. Conformément à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent, qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse à laquelle il a envoyé sa demande de contrat de complément de rémunération.

le

Règles du mécanisme de capacité approuvées par l'arrêté du 29 novembre 2016 définissant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article R.335-2 du code de l'énergie

[©] EDF 2024 - Ce document est la propriété d'EDF. Toute communication, reproduction, publication, même partielle, est interdite sauf autorisation écrite d'EDF.

Version 2



DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR UNE INSTALLATION HYDROELECTRIQUE (FH17CR)

<u>Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres de Mai 2017 portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations hydroélectriques – Développement de la petite hydroélectricité n°2017/S082-159305</u>

- Installations de puissance supérieure ou égale à 1 MW

Pièces à joindre à la présente demande de contrat de complément de rémunération :

<u>Dar</u>	<u>is tous les cas :</u>
	Lettre de notification de lauréat
	Formulaire de candidature à l'appel d'offres renseigné et signé retenu par le ministre chargé de l'énergie
	Attestation de conformité de l'installation
	Copie du chapitre du contrat d'accès a réseau concernant les dispositifs de comptage
	Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société)
	accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » dûment complété et signé
	Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation
Sel	on les cas :
	Périodes 1 à 4 : Demande au Ministère à bénéficier du cahier des charges modifié en août 2022
	Pour les lauréats des périodes 1 à 4 bénéficiant du cahier des charges modifié en août 2022 et les
	lauréats s'étant engagés à l'investissement ou au financement participatif : Attestation de mise en service
	En cas de modification visée à l'article 3.3 et/ou 7.2 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat
	et nécessitant une approbation par le préfet : Autorisation du préfet de région d'implantation de
	l'installation sur ce changement